

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **N° 2014 / 1182** du - 2 DEC. 2014

OBJET : Élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire CATEGORIE C - Bureau secondaire.

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant au 4 décembre 2014 la date de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le protocole d'accord en date du 14 octobre 2014 signé par les organisations syndicales et le Président du Centre de Gestion FPT de l'Aveyron,

Considérant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucune liste ayant présenté des candidats n'a désigné de délégué titulaire et suppléant pour participer au bureau de vote secondaire institué auprès du service départemental d'incendie et de secours .

Arrête

ARTICLE 1 : Il est institué à Rodez, à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron un bureau de vote secondaire pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion FPT de l'Aveyron dont relève le personnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote secondaire sera composé comme suit :
Président : Le président du conseil d'administration ou son représentant,
Secrétaire : Madame Stéphanie Pénacchio,
et le cas échéant un représentant désigné par les organisation syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel à la CAP catégorie C.

ARTICLE 3 : Le bureau de vote secondaire sera ouvert le 4 décembre 2014 de 9 heures à 15 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en collectivité,
- Transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Transmis au délégué de chaque liste,

- Transmis au Centre de Gestion FPT de l'Aveyron,

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rodez, - 2 DEC. 2014

Le Président
du conseil d'administration,

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

~~Lieutenant-Colonel~~ Stéphane MILLOT